

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt trois, le cinq avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de M. Nicolas FAUGERAS, M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Frédéric RATELADE, M. Hervé SAIGNE en faveur de Mme Sandrine LECOCQ, Mme Joëlle CHAULET en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le décès de Madame Brette, ancienne adjointe au Maire et Conseillère municipale. Il demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à un moment de recueillement en sa mémoire.

Ordre du jour :

- 01 - Fixation du taux d'imposition 2023
- 02 - Annule et remplace MA-DEL-2022-048: Tarifs communaux 2023
- 03 - Subventions aux associations 2023
- 04 - Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- 05 - Budget Principal: approbation du compte de gestion 2022
- 06 - Budget Principal: Vote du compte administratif 2022
- 07 - Budget Principal: Affectation des résultats 2022
- 08 - Budget Principal: Vote du budget primitif 2023
- 09 - Budget Eau- Assainissement: approbation du compte de gestion 2022
- 10 - Budget Eau- Assainissement: Vote du compte administratif 2022
- 11 - Budget Eau- Assainissement: Vote du budget primitif 2023
- 12 - Indemnités du garde particulier communal
- 13 - Contractualisation départementale 2023-2025
- 14 - Bail emphytéotique avec la Société Phebus Invest 04 (Solvéo)- Bâtiments photovoltaïques
- 15 - Vente de matériel déchetterie
- 16 - Mise à jour du tableau des emplois: Suppression d'un poste d'ajoint d'animation principal 2ème classe
- 17 - Instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- 18 - Demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) de la Communauté de communes Ventadour- Egletons- Monédières
- 19 - Questions diverses
- 20 - Information

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Fixation du taux d'imposition 2023

M. le Maire donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 des taux d'imposition 2023.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est mise en place.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifié depuis plus de dix ans.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une hausse des bases d'imposition de 7,1%.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et afin de ne pas impacter le budget des ménages fixe les taux pour l'année 2023 de la manière ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : 32,5 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46%
- Taxe Habitation : 6,07%

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Annule et remplace MA-DEL-2022-048: Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération prise le 16 décembre 2022 relative aux tarifs communaux pour l'année 2023 (MA-DEL-2022-048).

Il est proposé de modifier les tarifs communaux pour l'année 2023, de la manière suivante:

	Tarifs 2023
DROITS DE PLACE FOIRE & MARCHÉ	
Abonnement à l'année camion	
Boulangier	20,00 €
Camion à pizza / Food Truck	40,00 €
Abonnement à l'année (tous les mardis)	
Jusqu'à 2 mètres	60,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	100,00 €
Au-delà de 4 mètres	160,00 €
Abonnement à l'année (tous les 1er et 3ème mardis du mois)	
Jusqu'à 2 mètres	33,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	55,00 €
Au-delà de 4 mètres	88,00 €
Occupation occasionnelle (tarif par ml)	
Jusqu'à 2 mètres (petit étalage)	3,00 €
De 2 mètres à 4 mètres (moyen étalage)	5,00 €
Au-delà de 4 mètres (grand étalage)	8,00 €
Occupation occasionnelle (tarif par jour de présence)	
Camion outillage	25,00 €

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (à la journée)	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers de la commune	20,00 €
Cautions	20,00 €
LOCATION SALLE DES FETES (à la journée)	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	80,00 €
Particuliers de la commune	80,00 €

Particuliers hors commune	200,00 €
Chauffage (forfait)	30,00 €
Caution	250,00 €
Ménage (forfait)	70,00 €
LOCATION SALLE OMNISPORTS (le week-end)	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	150,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
LOCATION SALLE de JUDO (à la journée)	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	20,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	20,00 €

MINIBUS	
Caution (annuelle)	1 500 €
CIMETIERE	
Concession 2,50m x 2,50m	600,00 €
Concession 2,50m x 1,25m	400,00 €
Emplacement cavurne (1m x 1m)	300,00 €
Emplacement (1m x 1m) et cavurne (0,50m x 0,50m)	800,00 €
Gravure	90,00 €
JEUX GONFLABLES	
Entrée à la journée par personne	3,00 €
OBJETS PUBLICITAIRES	
Polo	10,00 €
Bob	5,00 €
PHOTOCOPIES	
Association - Format A4	0,08 €
Association - Format A3	0,17 €
ALSH - Format A4	0,08 €
ALSH - Format A3	0,17 €
SERVICE DE L'EAU	
Accès au réseau (abonnement)	75,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,30 €
Pose ou déplacement de compteur	700€
Fourniture et pose d'un regard pour compteur	300€
Tranchée (le mètre linéaire)	75€
Traversée de route (le mètre linéaire)	95€
Ouverture / fermeture de vanne	10,00 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
Accès au réseau (abonnement)	75,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,00 €
Raccordement réseau	400,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent les tarifs communaux pour

l'année 2023.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ANACR	100,00 €
Basket Club Marcillacois	450,00 €
Bouton d'Or	250,00 €
Comice Agricole Arrondissement Tulle	50,00 €
Comice Agricole Cantonal	400,00 €
Coopérative scolaire	5 000,00 €
CUMA	500 ,00 €
DDEN	50,00 €
Déclic' Anim	3 200,00 €
JMF	50,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages	400,00 €
Protection Animale Egletonnaise	720,90 €
Samouraï Marcillacois	150,00 €
Tennis Club Marcillacois	150,00 €
USEP	50,00 €

Le montant des aides attribuées s'élèvent à 11 520,90€.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'article 6574 du budget principal 2023, la somme de 11 520€.

Monsieur Ratelade Frédéric, Président de l'ASMC, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adopte le tableau des subventions proposé par Monsieur le Maire
- Accepte d'inscrire à l'article 6574 du Budget principal 2023, la somme 11 520€

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune ***une participation de 6 319,48€ au titre de l'année 2023.***

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée);
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Opte pour la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19, d'un montant de 6 319,48€.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Budget Principal: approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Budget Principal: Vote du compte administratif 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice ;

Madame Audeguil, adjointe au Maire présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT 2022	Section de fonctionnement	1 128 547,54 €	1 222 420,21 €	93 872,67 €
	Section d'investissement	684 933,82 €	623 058,21 €	- 61 875,61 €
REPORTS 2021	Report en section de fonctionnement	- €	- €	93 872,67 €
	Report en section d'investissement	114 148,04 €	- €	- 176 023,65 €
RAR	Solde des restes à réaliser	23 794,02	15 405,38	- 8 388,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 128 547,54 €	1 222 420,21 €	93 872,67 €
	Section d'investissement	822 875,88 €	638 463,59 €	- 184 412,29 €
	TOTAL CUMULE	1 951 423,42 €	1 860 883,80 €	- 90 539,62 €

Il est précisé que le résultat de clôture est conforme au compte de gestion.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Budget Principal: Affectation des résultats 2022

M. le Maire présente aux membres du conseil la synthèse des résultats de l'exercice 2022 :

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2022	+ 93 872,67
Résultat 2021	+ 0,00
Résultat à affecter	+ 93 872,67

Résultat d'investissement	
Résultat 2022	-61 875,61
Résultat 2021	-114 148,04
Résultat d'investissement	-176 023,65
Solde des restes à réaliser	-8 388,64
Besoin de financement de la section d'investissement	-184 412,29

Il est proposé au conseil municipal de décider l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats 2022	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	93 872,67 €
Report en fonctionnement (R 002)	- €
Résultat d'investissement reporté (D 001)	176 023,65 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'affectation des résultats de l'année 2022.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Budget Principal: Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

M. le Maire propose conseil municipal de voter le budget primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C011	Charges à caractère général	390 740,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	341 650,00
C014	Atténuation de produits	16 500,00
C65	Autres charges de gestion courante	128 515,00
C66	Charges financières	22 810,00
C67	Charges exceptionnelles	10 000,00
C023	Virement à la section d'investissement	218 624,00
C042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 420,00
TOTAL		1 130 259,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C013	Atténuations de charges	35 000,00
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	145 250,00
C73	Impôts et taxes	544 763,00
C74	Dotations et participations	334 256,00
C75	Autres produits de gestion courante	58 830,00
C77	Produits exceptionnels	12 160,00
TOTAL		1 130 259,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C16	Emprunts et dettes assimilées	142 500,00
C204	Subventions d'équipement versées	952,75
C21	Immobilisations corporelles	283 256,65
C001	Résultat N-1 reporté	176 023,65
TOTAL		602 733,05

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	24 076,00
C1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	93 872,67
C13	Subventions d'investissement	133 846,38
C16	Emprunts et dettes assimilées	79 894,00
C165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
C024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00
C040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	1 420,00
C021	Virement de la section de fonctionnement	218 624,00
TOTAL		602 733,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget 2023 de la commune, à l'unanimité.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Budget Eau- Assainissement: approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Budget Eau- Assainissement: Vote du compte administratif 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice ;

Madame Audeguil, adjointe au Maire, présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT 2022	Section d'exploitation	248 371,07 €	216 965,05 €	- 31 406,02 €
	Section d'investissement	125 749,29 €	134 456,07 €	8 706,78 €
REPORTS 2021	Report en section d'exploitation	- €	40 152,38 €	8 746,36 €
	Report en section d'investissement	- €	225 701,83 €	234 408,61 €
RAR	Solde des restes à réaliser	205 293,48	15 781,10	- 189 512,38
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	248 371,07 €	257 117,43 €	8 746,36 €
	Section d'investissement	331 042,77 €	375 939,00 €	44 896,23 €
	TOTAL CUMULE	579 413,84 €	633 056,43 €	53 642,59 €

Il est précisé que le résultat de clôture est conforme au compte de gestion.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, adoptent le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

11 VOTANTS
 11 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Budget Eau- Assainissement: Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023 ;

M. le Maire propose conseil municipal de voter le budget primitif 2023 comme suit :

DEPENSES EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C011	Charges à caractère général	78 200,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	31 000,00
C014	Atténuation de produits	20 500,00
C65	Autres charges de gestion courante	2 015,00
C66	Charges financières	3 140,00
C67	Charges exceptionnelles	500,00
C042	Dotations aux amortissements	107 500,00
C002	Résultat N-1 reporté	-
TOTAL		242 855,00

RECETTES EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	197 876,64
C75	Autres produits de gestion courante	562,00
C042	Amortissements des subventions	35 670,00
C002	Résultat N-1 reporté	8 746,36
TOTAL		242 855,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00
C20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
C21	Immobilisations corporelles	250 174,43
C23	Immobilisations en cours	186 432,28
C040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	35 670,00
C041	Opérations patrimoniales	2 100,00
TOTAL		494 876,71

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2023
C10	Dotations, fonds divers et réserves	8 877,00
C13	Subventions d'investissement	141 991,10
C040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	107 500,00
C041	Opérations patrimoniales	2 100,00
C001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 408,61
TOTAL		494 876,71

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget de l'eau et de l'assainissement 2023.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : Indemnités du garde particulier communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2016-054, prise en date du 16/09/2016, concernant la nomination d'un garde particulier communal: Monsieur Roubertou Jean- Pierre.

Il explique à l'assemblée qu'il convient de verser une compensation pour les frais engendrés par ses interventions sur la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixent l'indemnité annuelle de Monsieur Roubertou à 500€ sous réserves de l'obtention des agréments nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- décident que cette indemnisation débute à compter de l'année 2023.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : Contractualisation départementale 2023-2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, la contractualisation départementale 2021-2023 pour les aides aux collectivités étant arrivée à son terme, une concertation a été engagée avec le Département de la Corrèze depuis l'automne dernier pour préparer la nouvelle contractualisation 2023-2025.

Il présente le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département pour la Commune de Marcillac la Croisille sur la période 2023-2025, avec deux projets forts : les travaux d'agrandissement du cimetière communal et l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de contractualisation avec le Département,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Bail emphytéotique avec la Société Phebus Invest 04 (Solvéo)- Bâtiments photovoltaïques

Monsieur le Maire présente la proposition de la Société PHEBUS Invest 04 (Solvéo), pour la construction de deux bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques situés à la zone artisanale de Bellevue.

Ces bâtiments, tous deux d'une superficie de 617m², permettraient d'accueillir de nouvelles entreprises sur la Commune.

Le coût de ces constructions serait à la charge de la Société PHEBUS Invest 04 (Solvéo).

La commune prendrait en charge les terrassements des deux plateformes sur une parcelle dédiée, à la Société PHEBUS Invest 04 (Solvéo), pour une durée de 30 ans.

A l'issu de ce bail, la Commune récupèrera les deux bâtiments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition de construction de deux bâtiments par la société PHEBUS Invest 04 (Solvéo),
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Vente de matériel déchetterie

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente de l'ancien matériel de la déchetterie.

Suite à l'annonce, Monsieur le Maire a reçu une proposition de Monsieur Cheminade Christophe :

- 1 Conteneur Algeco pour la somme de 4 000€ H.T (non assujettis à la T.V.A).
- 1 Benne à gravats pour la somme de 2 800€ H.T (non assujettis à la T.V.A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du matériel, pour un montant total de 6 800€ H.T
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour mener à bien cette vente.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Mise à jour du tableau des emplois: Suppression d'un poste d'ajoint d'animation principal 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/04/2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- Compte tenu de la mise en disponibilité d'un fonctionnaire qui a nécessité la création d'un nouveau poste et le recrutement d'un fonctionnaire pour pallier à cette absence.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- La suppression, à compter du **06/04/2023** de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au service de l'animation communale,
- De modifier le tableau des effectifs, à compter du **06/04/2023**, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVUS	POSTE A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	35h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h/ Hebdo	4	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	12h/ Hebdo	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	35h/Hebdo	2	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35h/Hebdo	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h/Hebdo	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h/Hebdo	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35h/Hebdo	1	0

12 VOTANTS
 12 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 Avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

I- La distinction heures complémentaires et heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

II- Le cadre juridique des heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

III- Le cadre juridique des heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La rémunération des IHTS est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif).

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la

rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none">- Agent d'entretien- Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none">- Comptable- Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none">- Secrétaire de mairie- Agent d'accueil
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none">- Agent d'animation

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet d'installations classées et d'enquête publique unique de la Communauté de Communes de Ventadour- Egletons- Monédières, en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (2023-2027) et des travaux d'entretien envisagés pour la restauration des fonctionnalités naturelles sur le bassin du versant du Doustre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au projet de la Communauté de Communes.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Néant.

INFORMATION : Information

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des manoeuvres militaires auront lieu sur la commune, fin Avril 2023. En raison du caractère sécuritaire, les lieux et jours n'ont pas été communiqué.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.